

Une vingtaine d'élèves « sans école »

ENSEIGNEMENT Bilan des inscriptions

Au dernier relevé (il date du 16 septembre), on comptait encore une vingtaine d'élèves « sans école ».

On parle ici des enfants qui viennent de quitter le primaire et qui, en mars, devaient s'inscrire en 1^{re} secondaire. Comme tous les enfants de leur âge, ils ont pu mentionner sur leur formulaire d'inscription le ou les écoles de leur choix (on peut mentionner jusqu'à dix établissements).

A l'avant-dernier relevé (celui du 26 août), la Commission intercommunale des inscriptions (Ciri) relevait que 46.162 enfants ont été reçus dans l'une des écoles évoquées sur leur formulaire. On notait alors que 259 enfants étaient « sans école » – ainsi appelle-t-on les enfants qui n'ont pu rejoindre aucun des établissements souhaités par eux, parce que ceux-ci étaient saturés.

Cette bulle a bien sûr fondu – ces malchanceux se sont rabattus sur d'autres bahuts. Mais pas tous. *Le Soir* a appris qu'à ce stade, à la mi-septembre donc, il reste encore une vingtaine d'enfants « sans école » – leurs parents sont manifestement encore à la recherche de la meilleure école possible à leurs yeux.

Cette bulle va s'éteindre très

vite (l'obligation scolaire, ça commence le 1^{er} septembre...).

A la Communauté française, on rappelle qu'il reste de la place dans 451 écoles (on comptabilise au total 16.133 places libres en Wallonie et à Bruxelles). Dans la capitale, sur 105 écoles secondaires, 89 peuvent encore accueillir des élèves et il reste, là, à Bruxelles, 1.544 places libres.

Rappelons que, mis au point à l'hiver 2009, le décret inscriptions s'applique depuis le printemps 2010. Après six années de fonctionnement, sera-t-il revu, adapté ? On le saura bientôt.

Amender le décret ? Mollo...

Pour l'heure, Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation, en est toujours au stade de la réflexion. En tout état de cause, s'il y a des aménagements, ils seront légers. Comme annoncé depuis des mois, on pourrait se borner à supprimer le régime favorable accordé aux enfants habitant une commune où n'existe pas d'école secondaire. Ces élèves bénéficient d'une priorité qui porte préjudice aux enfants des communes voisines où existent des écoles secondaires. ■

PIERRE BOUILLON